

C  
O  
M  
M  
U  
N  
I  
Q  
U  
É



## MESSAGE IMPORTANT

### AUX MEMBRES DE L'ASSOCIATION DES SPÉCIALISTES DU PNEU DU QUÉBEC

#### PROJET DE LOI SUR LES PNEUS D'HIVER

*L'ASPQ est généralement satisfait du projet de loi sur la sécurité routière de la ministre Julie Boulet, mais émet des réserves face à certaines modifications imposées. Les dates sur l'obligation d'avoir des pneus d'hiver du 15 novembre au 15 avril devraient être modifiées.*

*De plus l'ASPQ a noté qu'il faudra peaufiner la réglementation reliée à cette mesure pour tenir compte, notamment, des touristes, des voitures de location ou du fait que les concessionnaires vendent habituellement leurs véhicules avec des pneus quatre-saisons. Les consommateurs utilisant des pneus à crampons auraient deux semaines pour faire enlever leurs pneus au printemps. Les dates limites du 15 novembre et du 15 avril causeraient une cohue sans précédent chez les installateurs.*

*C'est pourquoi que l'ASPQ va demander une rencontre avec la ministre Boulet le plus rapidement possible. Même si nous recommandons l'installation des pneus d'hiver au début du mois d'octobre et le retrait en avril, l'obligation en soi devrait être tout autre. Nous proposons une période d'obligation plus courte, tel que du 15 décembre au 15 mars, ou simplement les mois d'hiver, du 21 décembre au 21 mars. Cela n'enlève en rien l'utilisation de la loi, mais serait beaucoup plus acceptable auprès des membres et des automobilistes québécois.*

L'ASPQ AU SERVICE DE L'INDUSTRIE